

---

**SUPPLEMENT À LA NOTE D'INFORMATION  
RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES PAR EMERGO REAL ESTATE SA**

---

**LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ETABLI PAR EMERGO REAL ESTATE SA EN DATE DU 28 FÉVRIER 2020  
ET EST UN SUPPLÉMENT A LA NOTE D'INFORMATION INITIALE DU 13 NOVEMBRE 2019**

---

***LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ  
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)***

---

**AVERTISSEMENT :  
L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS  
OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU**

---

***LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À  
VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT***

---

Ce supplément (le « **Supplément** ») à la Note d'Information du 13 novembre 2019 relatif à l'offre publique relative à l'émission d'Obligations Subordonnées par EMERGO REAL ESTATE SA (l'« **Émetteur** »), constitue un supplément à ladite Note d'Information conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Ce Supplément a pour objet d'informer les Investisseurs que :

- le Montant minimum de EUR 900.000 pour lequel l'Offre a été effectuée n'ayant pas été atteint à l'issue de la Période initiale de Souscription clôturée le 21 novembre 2019, l'Émetteur a décidé de prolonger l'Offre durant une période de trois mois à dater du 29 novembre 2019 jusqu'au 28 février 2020 en vertu de la « Prolongation de l'Offre de souscription » et de l'« Annulation de l'offre de souscription » contenues dans la Note d'information et aux conditions y décrites en vue d'atteindre le Montant maximum de EUR 1.500.000 ;
- à l'issue de cette première Prolongation de l'Offre, clôturée ce 28 février 2020, le montant total de souscriptions, en ce compris le montant initial récolté lors de la Période initiale de Souscription, a atteint EUR 677.000 ;
- l'Émetteur a décidé prolonger à nouveau l'Offre pour une nouvelle période de Prolongation de l'Offre de trois (3) mois, à savoir du 29 février 2020 jusqu'au 28 mai 2020 inclus, en vue d'atteindre le Montant maximum de EUR 1.500.000 pour lequel l'Offre est effectuée, le Montant Minimum de souscription par Investisseur étant maintenu à un Montant Minimum de souscription de EUR 1.000 EUR.

Il s'en suit que la Partie III de la Note d'Information est modifiée comme décrit ci-dessous :

### **Prolongation de l'Offre de souscription**

Si, à l'issue de la Période initiale de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période initiale de Souscription pourront être utilisés par l'Émetteur et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période(s) complémentaire(s) de souscription du Placement comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'e-mail de Confirmation, avec instruction de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Émetteur à l'issue de cette période complémentaire.

Le montant des intérêts ainsi dus seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Le présent Supplément complète et est indissociable de la Note d'Information publiée. Il doit être lu en lien avec celle-ci qui comprend des informations importantes quant aux caractéristiques de l'Offre et des risques y attachés.

**Droit de révocation** : Conformément à l'article 15 de la Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont déjà souscrit aux instruments de placement avant que le présent supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur souscription pendant deux jours ouvrables après la publication du présent supplément. Le droit de révocation doit être exercé au plus tard le mardi 3 mars 2020 à 23h59, par l'envoi d'un e-mail à BeeBonds SPRL ([info@beebonds.com](mailto:info@beebonds.com)), contenant l'indication claire que le souscripteur souhaite renoncer à sa souscription ainsi que son numéro de compte bancaire. Le souscripteur sera remboursé sur le compte bancaire indiqué dans l'e-mail de révocation dans les quinze (15) jours suivant la date d'envoi de l'email de révocation.